



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 29
Voix favorables : 29
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 26/03/2024

DELIBERATION
n° CEVE 2024 – 06 – FC - 002

***portant avis relatif à l'ouverture de formations à l'apprentissage pour 2024-2025,
à la FCV2A,***

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

Vu l'avis du Conseil de la faculté de droit et science politique,

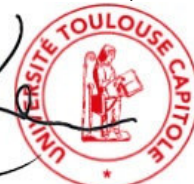
Article unique :

Le conseil des études et de la vie étudiante après en avoir délibéré, rend un avis favorable à l'ouverture des trois formations suivantes à l'apprentissage , pour la rentrée universitaire 2024-2025 :

- Licence 3 mention droit parcours Juriste Assistant Professions Judiciaires en apprentissage,
- Licence Professionnelle activités juridiques, mandataire judiciaire à la protection des majeurs en apprentissage,
- Master 2 mention Administration et Liquidation des Entreprises en Difficulté, parcours Retournement et Insolvabilité des Entreprises en Difficulté en apprentissage.

Les modalités de contrôle des connaissances de ces trois formations seront présentées au vote au CEVE du 14 mai 2024.

**Le Président du Conseil des études et
de la vie étudiante,**



Hugues KENFACK